



Interreg



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA



MARITTIMO - IT FR - MARITIME

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale

APPEL A REFERENCEMENT

MISE À JOUR DE LA BANQUE DE
DONNÉES d'EXPERTS POUR LE
RENFORCEMENT DU
CENTRE DE COMPÉTENCES

APPEL A REFERENCEMENT

MISE à JOUR DE LA BANQUE DE DONNÉES EXPERTS POUR LE RENFORCEMENT DU CENTRE DE COMPÉTENCES TRANSFRONTALIER

Article 1 – Contexte de référence

Dans le cadre du Programme de Coopération Transfrontalière Maritime Italie-France 2014-2020, FR.I.NET4.0 est un projet impliquant les régions Ligurie, la Sardaigne, la Toscane, la Région SUD PACA (Provence, Alpes, Côte d'Azur) et qui vise à structurer un service d'assistance technique spécialisé aux PME/scale-ups /gazelles de la zone transfrontalière, opérant sur les filières prioritaires du Programme Maritime, sur la base de ce qui a été réalisé dans les précédents projets « Frinet » et « Frinet2 ».

A cette fin, le projet prévoit le renforcement du Centre de Compétences transfrontalier, créé au cours de FrINet2, afin qu'il puisse fournir ces services spécialisés.

Ce Centre, ainsi renforcé, constituera un réseau transfrontalier d'experts et de structures capables d'offrir des technologies et des services avancés, afin d'accroître la capacité du type d'entreprise identifié ci-dessus à produire de l'innovation et à se positionner/consolider sur les marchés étrangers ; cela en prenant en considération la crise économique engendrée par la pandémie Covid-19.

L'expertise technique délivrée par les experts du Centre devra être concentrée sur les facteurs clés de la croissance par l'innovation et l'internationalisation, tels que : la propriété intellectuelle, la numérisation et l'utilisation des TIC, la Smart Production/Industrie du Futur, le financement de l'innovation et du développement (capital risque...), l'identification des marchés / clients étrangers.

Article 2 – Objectifs

Le présent appel à référencement vise à mettre à jour et à compléter la Banque de Données d'Experts créée lors du Projet FriNet2, dans les domaines d'expertise technique spécialisée, identifiés par le projet :

- Innovation et transfert de technologie, avec référence aux aspects de digitalisation et d'utilisation des technologies de production avancée ;
- Positionnement sur les marchés étrangers, internationalisation, avec référence aux stratégies de pénétration commerciale, d'identification de nouveaux clients et de marketing ;
- Accès aux financements, avec référence à l' « equity » et au « debt financing », ainsi qu'aux programmes communautaires ;

Pour mobiliser de nouveaux experts dans toutes les régions concernées par le projet **FR.I.NET4.0** et dans ces domaines, les partenaires de ce projet relancent la sélection des experts réalisée pour le projet FriNet2, au travers du présent appel à référencement.

Pour cette sélection, une attention particulière sera accordée à la capacité des experts à fournir une expertise adaptée aux graves effets de la pandémie de COVID-19 (agilité commerciale, résilience...).

La banque de données élargie ainsi constituée sera accessible sur le site du Projet <http://interreg-maritime.eu/fr/web/frinet-4.0/projet>. Elle sera disponible pour les partenaires de **FR.I.NET4.0**, afin qu'ils puissent s'y référer pour l'engagement des experts nécessaires aux actions de ce projet : conseils techniques spécialisés, activités de formation, séminaires, webinaires, ateliers, groupes de discussion, réunions ou autre forme de soutien aux entreprises délivrables par le Centre de compétences.

Article 3 – Nature de la mission

Les experts sélectionnés devront fournir ponctuellement des prestations de conseil spécialisé en faveur d'un nombre limité d'entreprises de la zone de coopération, spécialement sélectionnées par les partenaires du projet.

Tenant également compte des conséquences de la pandémie Covid-19 pour les entreprises, les domaines pour lesquels ces prestations de conseil seront demandées concernent :

STRATÉGIE ET ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

1. Services de soutien à l'introduction de nouveaux produits ou services sur le marché
2. Services de soutien à l'innovation par l'offre et au management de l'innovation
3. Services de soutien au changement organisationnel
4. Gestion de la chaîne logistique
5. Soutien à la gestion de la qualité et à la certification avancée
6. Services de soutien à l'innovation managériale
7. Soutien à l'innovation dans la gestion de la relation avec les clients.

INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

1. Services de soutien pour la recherche-développement et l'innovation de produit et / ou de procédé
2. Services de conception technique pour la recherche-développement et pour l'innovation de produit et / ou de procédé
3. Services de gestion de la propriété intellectuelle
4. Services pour le développement de l'efficacité environnementale et la mise en place ou le renforcement de la démarche Responsabilité Sociétale et Environnementale
5. Services pour la valorisation de la propriété intellectuelle
6. Services de transfert de technologie.

POSITIONNEMENT SUR LES MARCHÉS LOCAUX ET ÉTRANGERS

1. Soutien à la promotion des produits et au développement de réseaux de distribution spécialisés
2. Elaboration de plan de marketing stratégique
3. Conception de campagnes promotionnelles et études associées
4. Conception et adaptation d'outils promotionnels
5. Organisation et mise en place d'actions promotionnelles (exemple : circuits de promotions innovants/adaptés tels eductours...)
6. Soutien spécialisé à l'internationalisation
7. Soutien à l'innovation commerciale afin d'accéder à de nouveaux marchés dont étrangers
8. Services de promotion pour l'internationalisation.

ACCÈS AU CRÉDIT ET FINANCEMENT PUBLIC

1. Services qualifiés de conseil en innovation et ingénierie financières
2. Services de recherche de financement public.

Article 4. - Exigences requises pour présenter une demande d'inscription :

Pourront faire demande d'inscription à la Banque de Données, les personnes morales ou physiques ayant une expérience documentée dans un ou plusieurs des domaines décrits ci-dessus, et/ou de conseil spécialisé, et/ou de tutorage /coaching / mentoring dans le cadre de projets de création et de développement d'entreprise, et qui appartiennent à l'une des catégories professionnelles suivantes :

- a) Professionnels inscrits aux Ordres et/ou Registres professionnels en matière juridique ou économique (Experts-comptables, Avocats, Notaires, etc.) ou membres d'une profession libérale remplissant des

activités de consultant en management d'entreprise et/ou en gestion et en possession de N° de TVA régulier ;

- b) Prestataires non-assujettis au régime de la TVA avec une compétence prouvée et une expérience professionnelle dans le cadre de services pour la création et le développement d'entreprises ;
- c) Entreprises régulièrement inscrites au registre du commerce, en activité depuis au moins 3 ans et dont le Statut et/ou la Raison Sociale indique comme activité exclusive et/ou activité prédominante, celle de consultant en management d'entreprise et/ou consultant en gestion pour les domaines cités à l'article 2 de cet Avis.

Les sujets admissibles ne doivent pas être concernés par des causes d'exclusion, aux sens des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

La double participation à l'appel à référencement est interdite en tant que candidat individuel et en tant qu'expert d'une autre de société.

Article 5 – Modalité de présentation des demandes d'inscription :

Les demandes pourront être présentées **à partir du jour suivant la date de publication de cet appel à référencement, sur le site web du projet : <http://interreg-maritime.eu/fr/web/frinet-4.0/projet> avec une première phase d'évaluation des candidatures reçues fixée au 31 décembre 2020.**

Les demandes d'inscription devront être présentées exclusivement sur les formulaires (Annexes 1, 2 et 3 de l'appel à référencement).

La demande est à expédier par courriel avec identification électronique conformément au règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique (eIDAS), au partenaire du Projet Frinet4.0 de référence pour sa propre région, en indiquant cette mention dans l'objet : "Projet Frinet4.0 – Demande d'inscription à la Banque de Données des experts pour le renforcement du Centre de Compétences Transfrontalier".

Les demandes reçues **après le 31 décembre 2020 seront évaluées par le partenaire territorial du projet avant un mois** de la date de réception de la demande.

Jusqu'au 30 Juin 2021, les sujets ayant droit pourront néanmoins présenter leur candidature, pour renforcer l'offre d'assistance technique aux entreprises frontalières.

Liste des partenaires de référence:

RÉGION LIGURIE:

Camera di Commercio di Genova,

Via Garibaldi, 4 - 16123 Genova

www.ge.camcom.it

Tel. +39 010 2704334 / 335

pec: cciaa.genova@ge.legalmail.camcom.it

RÉGION TOSCANE:

PONT-TECH S.c.r.l., c/o CERFITT, Viale Rinaldo Piaggio 32 - 56025 Pontedera

(Pisa)

www.pont-tech.it

Tél. +39 0587 274811

pec: pont-tech@pec.it

RÉGION SARDAIGNE:

PROMOCAMERA, Via Predda Niedda 18 - 07100 SASSARI

www.promocamera.it

Tél. +39 079 2638824 -825-818

pec: protocollo@pec.promocamera.it

RÉGION SUD/PACA:

Chambre Commerce et d'Industrie Du Var

236 Boulevard Maréchal LECLERC

CS 90 008

83 107 Toulon Cedex

Tel: +33 4 94 22 89 04

e-mail: catherine.passaquet@var.cci.fr

La Banque de Données des Experts **FR.I.NET4.0** est l'**unique outil de sélection d'experts pour ce projet** et sera à la disposition de tous les partenaires aux objectifs cités à l'article 2.

Le candidat ne devra envoyer sa candidature au seul partenaire de référence de la région dans laquelle le candidat se situe.

Les éléments à fournir au titre de la demande d'inscription sont les suivants :

- Annexe 1 : présentation de candidature
- Annexe 2 : synthèse des expériences et domaines de l'entreprise candidate de compétences proposés
- Annexe 3 : liste des experts qui réaliseront les missions en cas de sélection suite à l'appel à référencement et de contrat avec le partenaire référent du projet FRINET 4.0 pour le territoire concerné
- CV européens des intervenants indiqués à l'annexe 3

- Extrait Kbis ou équivalent et en cas de redressement judiciaire la copie du jugement prononcé

Article 6 - Validité de la Banque de données :

La validité de la Banque de données cessera à la conclusion du projet, c'est à dire le 31/12/2022. Toutefois, les partenaires du projet se réservent la faculté de procéder à une cessation anticipée. Les experts inscrits ont également la faculté de demander de demander leur radiation de la base de données avant cette échéance.

Il incombe aux experts inscrits dans la banque de données de signaler au partenaire territorial de référence la perte des conditions de participation conformément à l'article 4 et toute autre condition qui empêche la gestion régulière de l'activité (cessation de l'activité, procédures collectives).

Les partenaires pourront recourir à la banque de données également pour des activités prévues dans d'autres projets et / ou initiatives ayant des finalités similaires au projet Fr.I.Net4.0.

Article 7 - Évaluation et sélection des demandes - Mise à jour de la liste -

Identification des experts :

La sélection des demandes sera effectuée par le Comité de Pilotage du Projet **FR.I.NET4.0** afin de s'assurer que les candidats présentent les exigences requises telles que définies à l'article 4, sur la base du dossier de candidature.

La sélection des demandes n'a pas pour but de constituer un classement au mérite des experts mais uniquement d'identifier les candidats en possession des exigences requises, prévues par l'article 4 de cet appel à référencement, aux fins de leur insertion dans la Banque de Données des Experts.

La liste des Experts admis sera publiée par ordre alphabétique et sera accessible en ligne dans la section consacrée du site institutionnel de projet et sur les sites de chaque partenaire.

Chaque partenaire de référence activera les prestations d'expert jugées nécessaires, suite aux échanges avec l'entreprise bénéficiaire de l'expertise technique prévue par le Projet.

Les prestations feront l'objet d'une convention conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les délais impartis par la CCI les documents visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique conformément à

l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés.

Les experts inclus dans la Banque de données sont tenus de déclarer, lors de la conclusion de cet accord, qu'il n'existe pas de situations d'incompatibilité et/ou de conflits d'intérêt, direct ou indirect, de toute nature que ce soit avec le / les partenaire(s) du projet et / ou les entreprises bénéficiaires des prestations.

Article 8 - Rémunération et modalité de règlement des missions :

Une rémunération maximum de 450 euros HT par jour sera allouée à l'expert.

Aucune avance ne sera versée.

La rémunération sera versée en une seule fois au terme de la mission réalisée.

Les prix sont établis nets et hors taxes et comprennent toutes les fournitures de matière et de main d'œuvre, indemnités, locations, tous frais généraux, les faux frais, impôts, taxes, redevances, cotisations, etc. et d'une façon générale, toutes dépenses nécessaires au complet et parfait achèvement des prestations spécifiées dans les documents contractuels.

Ces prix tiennent compte également de toutes les sujétions et circonstances d'ordre local et géographique, ainsi que toutes les prestations qui, n'étant pas explicitement spécifiées aux documents contractuels, seraient nécessaires au parfait et complet achèvement de la prestation ou conformes aux règles de l'art.

Les frais supplémentaires que le titulaire peut être amené à engager pour l'exécution d'une prestation, frais de déplacement ou de stationnement par exemple, ne sauraient donner lieu à une facturation complémentaire.

Article 9 - Nature du contrat :

La mission de conseil à l'entreprise fait l'objet d'une convention entre le partenaire et le prestataire expert conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Article 10 - Publicité et information :

Cet appel à référencement sera publié sur le site Internet du projet et sur le site internet de chaque partenaire de référence.

Pour plus d'informations, il est recommandé de contacter le partenaire de référence indiqué à l'article 5.

Article 11 - Supports utilisés :

Les prestataires lors de conférences / séminaires devront confirmer leur consentement à l'utilisation du matériel documentaire relatif à leur prestation (fichiers power point, mémoires, articles) dans le cadre du projet **FR.I.NET4.0**, y compris la reproduction et la diffusion qui auront lieu à des fins uniquement d'études et de consultation à but non lucratif.

Article 12 - Traitement des données personnelles

Toutes les données fournies dans le cadre du projet FR.I.NET 4.0 sont soumises aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au décret n°2019-536 du 29 mai 2019 ainsi qu'au règlement (UE) du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Les partenaires du projet agissent en tant que responsables conjoints conformément à l'article 26 du Règlement UE 2016/679 et s'engagent à cet effet à garantir aux personnes concernées l'exercice de leurs droits sur les données qu'elles traitent. Les parties intéressées peuvent soumettre une demande au partenaire de référence de leur région pour l'exercice de leurs droits.

Le traitement des données sera conforme aux articles 25 et 26 du règlement UE2016/679.

L'absence de communication de ces données implique la déchéance du droit à l'intégration au Centre de Compétences Transfrontalier.

Les données sont traitées électroniquement et peuvent être collectées sur papier. Les données peuvent être communiquées, sous la responsabilité de chaque partenaire du projet, aux sujets et entités qui y collaborent, ainsi qu'aux autorités publiques nationales et communautaires, conformément à la législation en vigueur.

En outre, le transfert de données personnelles en dehors de l'Union Européenne n'est pas envisagé.

Des informations détaillées sont disponibles en ligne sur le site Internet du <http://interreg-maritime.eu/fr/web/frinet-4.0/projet>.